



# suva

Seuls les exemplaires munis de la zone irisée sont valables et font foi.  
Toute falsification fera l'objet de poursuites judiciaires.

P.P. CH- A-Priority 1131 Tolochenaz POSTE CH SA

**CAISSE AVS 66.1**

**ENTREPRISE**

**133.033.01**

BALZAN & IMMER ETANCHEITE SA  
ETANCHEITE  
Av. des Oiseaux 13  
1018 Lausanne

## ATTESTATION DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS SOCIALES

La Caisse de compensation des entrepreneurs – agence AVS 66.1 atteste, pour son propre compte et sur procuration aux noms de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accident (SUVA) et de l'Administration cantonale des impôts, que l'entreprise ci-dessus s'est, à la date de l'émission de la présente, acquittée des contributions sociales échues à ce jour.

Cette attestation ne constitue pas une quittance, ni un document susceptible de renseigner les tiers sur la situation financière de l'entreprise pour laquelle elle est délivrée.

### **Les contributions portent sur:**

- AVS/AI/APG/AC
- Allocations familiales
- 2ème pilier, retraite anticipée
- Assurance maladie
- Primes d'assurance SUVA
- Retenues de l'impôt à la source

**Exploitation 11 - 20**

**Admin. & Tech. 6 - 10**

**Tolochenaz, le 28.10.2019**

**valable jusqu'au 28.11.2019**

La présente attestation est délivrée sur la base des seuls renseignements connus de la Caisse de compensation des entrepreneurs - agence AVS 66.1 à ce jour. La Caisse décline toute responsabilité pour les éventuelles informations erronées ou qui n'auraient pas été portées à sa connaissance par les entreprises, si bien qu'elles ne sauraient engager la responsabilité de la Caisse ou des entités visées par le mandat 131 RAVS.

La facturation et l'encaissement des cotisations à la Caisse des allocations complémentaires aux APG de la Fondation des Institutions sociales de l'Industrie vaudoise de la construction, ainsi que le calcul et le versement des prestations, la contribution de solidarité professionnelle (CSP) de la Fondation, la contribution patronale pour la relève (CPR), les primes d'indemnités journalières en collaboration avec Philos, les cotisations de la Caisse de retraite du second œuvre romand (RESOR), la gestion complète des Caisses de pension du deuxième pilier (CRP et FMVB) sont confiés à la Caisse de compensation des entrepreneurs - agence AVS 66.1 sur autorisation de l'OFAS conformément à l'art. 131 RAVS.